

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT 2025-2026

L'A.M.A.C est une association Loi 1901, gérée par des bénévoles et qui emploie des professeurs salariés.

Elle bénéficie de l'appui financier de la Municipalité du CHATELET EN BRIE ainsi que du Département de Seine et Marne.

L'assemblée générale se réunit chaque année à la fin du premier trimestre. Chaque inscrit ou son représentant légal est membre actif de l'Association. Chaque membre actif ou son représentant y est convié.

Lieu d'enseignement

Les cours d'instrument et de Formation Musicale sont dispensés à **LA MAISON DES MARJOLETS** au CHATELET EN BRIE. **Les locaux sont mis à notre disposition par la Municipalité.** Des changements de lieu peuvent cependant s'opérer selon les besoins de l'école de musique ou de la Commune. Ils sont entretenus et tenus en état de propreté régulièrement **par les bénévoles de l'association.**

Nous demandons à chacun de respecter les locaux, le matériel et le mobilier.

Nous n'accepterons aucune dégradation. En cas de problème de cet ordre, nous demanderons la réparation financière des dommages aux personnes impliquées ou leurs représentants.

L'enseignement

L'année d'enseignement musical s'étend du mois d'octobre au mois de juin de l'année suivante, ce qui représente 29 cours dispensés hors périodes des vacances scolaires.

Les cours d'instrument ont une durée de 30, 45 ou 60 minutes selon le degré d'apprentissage. Ils sont de 30 minutes pour les élèves débutants, 45 minutes pour les élèves intermédiaires et 60 minutes pour les élèves confirmés, avec des tarifs adaptés à chaque niveau.

Le passage d'une durée à une autre dépend du résultat aux examens ou à l'appréciation des professeurs et non à la demande des élèves ou parents d'élève.

Les cours d'instrument sont des cours individuels (hors Atelier de Djembé).

Les cours de Formation Musicale sont des cours collectifs et ont une durée d'une heure (durée qui peut être réduite à 45 minutes pour les classes de petit effectif). **La participation aux cours de Formation Musicale est obligatoire pour les mineurs.**

La durée des cours des classes d'éveil musical et de formation musical de la classe de découverte des instruments est de 45 minutes.

L'inscription en classe d'orchestre se fera sur proposition du professeur (cette activité est incontournable) un élève peut aussi être de lui-même demandeur. Cette activité est gratuite pour les élèves qui pratiquent déjà un instrument au sein de l'école, pour ceux qui ne s'inscriraient qu'à l'orchestre elle sera payante.

En cas d'absence

Il convient d'avertir directement le professeur, dès que possible et idéalement la veille du cours.

Les instruments enseignés

Les instruments enseignés sont : Djembé, Batterie, Chant, Clarinette, Cor, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare acoustique et électrique, Harpe, Piano, Trombone à coulisse, Trompette, Saxophone, Violon, Violoncelle, ou autre instrument sur demande. Sont également proposés un groupe vocal enfants et groupe vocal adultes.

Classe Découverte des instruments

Les élèves de 6/7 ans ont la possibilité de découvrir plusieurs instruments avant de faire leur choix. Au cours de l'année, l'élève découvrira plusieurs instruments. Chaque instrument sera enseigné par le professeur correspondant pendant 45 minutes sur une période de 6 semaines.

Pendant cette période, un instrument sera prêté à l'élève contre un chèque de caution annuelle d'un montant forfaitaire de 200 €.

Le premier instrument ne sera remis qu'à la réception du chèque de caution.

Le tarif du cours comprend les frais d'inscription, du cours instrumental, de la formation musicale et du prêt des instruments.

Enseignement

Chaque année, l'Association organise deux auditions, c'est un moment de convivialité où les échanges sont privilégiés entre adhérents, parents, enfants, professeurs et bénévoles de l'Association. Il s'agit pour chaque inscrit (enfant ou adulte) de présenter sur scène le travail réalisé avec leur professeur. Elles auront lieu en général en fin du 1^{er} et fin du 2^{ème} trimestre de chaque année.

En fin d'année scolaire, il est organisé un spectacle musical à thème.

L'enseignement musical instrumental s'achève par une journée d'examens fixée au mois de juin. Les examens instrumentaux sont basés sur les œuvres recommandées par la F.N.U.C.M.U. Ils donnent lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'enseignement de formation musical (solfège) est également assujéti à un examen ou un contrôle continu pour les classes multi-niveaux.

Coûts des cours

COURS	COUTS	Insc.	SEAM	A REGLER
Eveil musical (45'), pré solfège (45')	277 €	25 €	5 €	307 €
Pré solfège groupé (60') et solfège seul (60')	277 €	25 €	5 €	307 €
Découverte des instruments (45') (cours instrument + FM + Prêt instrument)	554 €	25 €	5 €	584 €
Instrument avec solfège, 30 minutes	845 €	25 €	5 €	875 €
Instrument avec solfège, 45 minutes	899 €	25 €	5 €	929 €
Instrument avec solfège, 60 minutes	960 €	25 €	5 €	990 €
Deuxième Instrument, 30 minutes	436 €	0 €	5 €	441 €
Deuxième Instrument, 45 minutes	490 €	0 €	5 €	495 €
Deuxième Instrument, 60 minutes	535 €	0 €	5 €	540 €
Instrument seul, 30 minutes	739 €	25 €	5 €	769 €
Instrument seul, 45 minutes	788 €	25 €	5 €	818 €
Instrument seul, 60 minutes	848 €	25 €	5 €	878 €
Ensembles instrumentaux comme seule pratique.	277 €	25 €	5 €	307 €
Groupe Vocal enfants, comme seule pratique	150 €	25 €	5 €	180 €
Groupe Vocal enfants, 2ème activité (SEAM uniquement)	-	-	5 €	5 €
Groupe Vocal adultes	150 €	25 €	5 €	180 €
Groupe Vocal adultes en cas de couple : 2ème inscrit	75 €	25 €	5 €	105 €
Groupe Vocal adultes en couple : 2° inscrit & 2° activité	75 €	0 €	5 €	80 €
Atelier de Djembé, seule activité	202 €	25 €	0 €	227 €
Atelier de Djembé, 2ème activité	101 €	0 €	0 €	101 €

Les montants comprennent le coût de l'enseignement, la cotisation d'adhésion à l'Association, l'assurance et les timbres SEAM (droit aux photocopies).

Les livres d'études de formation musicale sont prêtés par l'Association.

L'instrument et les livres d'études d'instrument nécessaires à l'enseignement ne sont pas compris dans ce montant.

Les montants indiqués bénéficieront d'une réduction accordée par la Municipalité du CHATELET EN BRIE. Cette réduction est votée chaque année lors du Conseil Municipal du budget primitif. Elle est communiquée en cours d'année et n'intervient que pour les inscrits mineurs domiciliés au CHATELET EN BRIE à hauteur de 10 % pour 1 enfant, 15 % pour 2 enfants...

Modalités de règlement

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre de l' « AMAC » ou par virement automatique. Si vous optez pour le règlement par chèque (mensuel ou trimestriel) nous vous demandons de le faire parvenir aux échéances fixées au Trésorier de l'AMAC :

- Monsieur Marc GUILLOU
Appartement 1002
7 Chemin des Grands Bois
77820 LE CHATELET EN BRIE

Echéances

Paiement trimestriel

1 chèque ou CB de 30 € (frais d'inscription et timbres SEAM)

Règlement Enseignement :

- * mi-octobre (1^{er} Trimestre)
- * Début janvier (2^{ème} Trimestre)
- * Début avril (3^{ème} Trimestre)

Paiement mensuel par chèque ou virement automatique

1 chèque ou CB de 30 € (frais d'inscription et timbres SEAM)

Si « virement » : Compléter l'imprimé virement SEPA

Si « chèque » : Remettre 9 chèques

L'inscription n'est effective qu'à réception de la fiche d'inscription signée, du talon-réponse concernant le fonctionnement et le règlement dont les frais d'inscription, selon le mode de règlement choisi.

Votre inscription vous engage pour l'année scolaire. Néanmoins toute demande d'abandon pour un cas de force majeure sera étudiée par le bureau.

Pour le conseil d'administration,
Le Président Philippe CHEVRIER
Le 7 août 2025



L'attestation jointe en annexe est à retourner à l'AMAC dûment complétée et signée. Elle concerne la connaissance du Fonctionnement et Règlement intérieur, l'engagement au règlement des cotisations et au droit à l'image.